

Extraits du rapport final

La judiciarisation des personnes en situation d'itinérance à Montréal

15 années de recherche : faits et enjeux

Bellot, Céline, École de service social, Université de Montréal

Sylvestre, Marie-Eve, Faculté de Droit, Université d'Ottawa

**Le rapport final pourra être consulté sur le site : homelesshub.ca à partir de la fin
mars**

Remerciements

Ces différentes recherches n'auraient pas vu le jour sans de nombreuses personnes mais aussi partenaires devenus des alliés parfois au fil du temps.

En temps premier lieu, nous souhaitons remercier la Cour municipale et son greffier en chef pour nous avoir soutenues et aidées tout au long de ces recherches pour extraire les données dont nous avons besoin. Au sein de la Cour municipale, nous souhaitons remercier aussi les différentes personnes qui ont siégé sur le comité Alternatives à l'incarcération devenu au fil du temps Comité Accompagnement Justice Itinérance (CAJI).

L'analyse statistiques des banques de données, la réalisation des entrevues et leur analyse ont été l'occasion pour de nombreuses étudiantes de travailler comme auxiliaires de recherche. D'étudiantes, elles sont devenues professionnelles et elles ont parfois continué à nous aider. Nous souhaitons vivement toutes les remercier ici.

L'histoire de ces recherches s'est construite dans une logique de partenariat avec le RAPSIM et notamment l'Opération Droits Devant, et ce, depuis la première heure. Nous souhaitons de tout cœur remercier l'équipe du RAPSIM et celle de l'Opération Droits Devant qui nous ont permis de rencontrer différents acteurs, de parler dans différents forums. Comme chercheuses, la question de la diffusion des résultats de recherche en vue de faire changer les pratiques constitue un enjeu majeur. Avec le RAPSIM et l'Opération Droits Devant, nous avons bénéficié d'un appui considérable pour faire état de nos résultats de recherche.

Finalement, nous souhaitons remercier les bailleurs de fonds sans qui ces recherches n'auraient pu avoir lieu. *L'Initiative des partenariats de lutte contre l'itinérance* du gouvernement fédéral qui a travers son programme national de recherche a financé les deux premières études et le *Conseil de recherche en sciences humaines* qui en finançant une étude sur différentes villes canadiennes a permis la réalisation de la troisième étude.

Table des matières

Table des matières	3
Liste des tableaux et des figures	4
Introduction	5
La répression, une nécessité ?	6
L’itinérance, un problème d’ordre public	8
Les contours de la judiciarisation à Montréal	11
Les faits reprochés aux personnes en situation d’itinérance	15
Les personnes en situation d’itinérance judiciarisées	17
L’évolution de la surjudiciarisation	20
La surjudiciarisation et le profilage social	27
L’évolution des parcours judiciaires	29
L’évolution du coût de la judiciarisation	31
Conclusion	34
Références des rapports de recherche utilisés	36

Liste des tableaux et des figures

TABLEAU 1 : NOMBRE DE CONSTATS PAR ANNÉE EN FONCTION DES LÉGISLATIONS, 1994-2010	12
FIGURE 1 : ÉVOLUTION DES CONSTATS ÉMIS EN FONCTION DES RÈGLEMENTS	13
TABLEAU 2 : ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CONSTATS ÉMIS PAR ANNÉE, 2006-2010 EN FONCTION DU TYPE D'INFRACTION DANS LE MÉTRO	14
TABLEAU 3 : LES 10 INFRACTIONS LES PLUS FRÉQUENTES SELON LA NATURE DU RÈGLEMENT	15
TABLEAU 4 : ÉVOLUTION DE L'ÂGE LORS DE L'INFRACTION EN FONCTION DU NOMBRE DE CONSTATS ÉMIS	19
TABLEAU 5 : RÉPARTITION DES INDIVIDUS SELON LE NOMBRE DE CONSTATS REÇUS ENTRE 2006 ET 2010	21
TABLEAU 6 : ÉVOLUTION DE LA SURJUDICIARISATION À PARTIR DU NOMBRE DE PERSONNES APPARTENANT AU GROUPE G10 AU FIL DU TEMPS	22
FIGURE 2 : ÉVOLUTION PAR ANNÉE DU NOMBRE DE CONSTATS ÉMIS AUX INDIVIDUS G10 ET NOMBRE TOTAL D'INDIVIDUS (1994-2010)	23
TABLEAU 7. PROPORTION DE CONSTATS D'INFRACTIONS AUX RRVM ÉMIS AUX PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE À MONTRÉAL, 2004-2010	28
TABLEAU 8 : LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DES CONSTATS AU COURS DES 15 ANNÉES	30
TABLEAU 9 : MONTANT DES AMENDES ET DES FRAIS, 1994-2010	32

Introduction

Dans le décor de la prospérité ambiante, de la réussite et de la performance, l'itinérance pose problème dans nos sociétés. L'image de la misère, de la souffrance et de la détresse humaine qui vit dans nos rues ne peut être tolérée. Elle doit se cacher. Pour ce faire, la personne en situation d'itinérance est devenue au fil du temps une personne dérangeante, dangereuse à tout le moins *persona non grata*.... dans les rues de nos villes. Or, l'interpellation sociale de l'itinérance organisée autour de son « anormalité socialement visible » renforce l'idée de la nécessité de la rendre invisible et ce, coûte que coûte. Faute de moyens, de temps et de ressources, pour répondre aux besoins de ces personnes placées dans une extrême vulnérabilité, il faut cependant agir.... pour les sortir de nos rues...La répression devient alors le premier recours; la solution judiciaire, le moyen privilégié pour condamner une condition de vie, un mode de vie, une situation personnelle qu'on ne veut plus voir.

C'est dans ce contexte, que les pratiques de répression se sont développées à Montréal depuis le milieu des années 1990 comme dans la plupart des villes nord-américaines. L'orientation vers une gestion pénale de l'itinérance est en effet devenue une des modalités d'action privilégiée de manière explicite ou implicite. Pourtant, cette avenue a fait l'objet aussi de nombreuses contestations, critiques, notamment en regard de son inefficacité, de son caractère contre-productif et discriminatoire.

Ce rapport vise à rendre compte des pratiques répressives et de leur évolution à l'endroit de la population en situation d'itinérance au cours des 15 dernières années à Montréal. A partir de données quantitatives recueillies auprès de la Cour municipale de Montréal, les résultats de ces recherches permettent d'une part de dresser le contour du phénomène de la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance, d'en appréhender l'évolution et de saisir les conséquences de ces pratiques pour les personnes en situation d'itinérance et pour le système pénal en général.

La mise en place de différentes recherches au cours des 15 années, mais aussi la participation dans une stratégie partenariale avec les milieux de pratique, pour considérer

et développer des alternatives à la judiciarisation constitue la toile de fond de ce rapport. Sorte de bilan, il est une occasion de rendre compte des enjeux qui demeurent dans l'utilisation de la voie répressive pour répondre à un problème social.

La répression, une nécessité ?

Les lectures de la gestion pénale de l'itinérance s'inscrivent dans un cadre plus large d'études portant sur la pénalisation des problèmes sociaux où le droit pénal apparaît comme un élément et une source de légitimation des rapports de pouvoirs. Dans ce cadre, il s'agit de voir comment l'utilisation du droit pénal contribue à définir et à réaliser l'apparente difficulté du « vivre-ensemble » dans nos sociétés. Construite autour des enjeux d'insécurité et d'incivilités, cette utilisation du droit pénal témoigne du rapport de l'État à ses différentes fonctions. Ainsi, la pénalisation s'explique d'abord et avant tout par le fait que l'État se replie sur sa fonction de sécurité et d'ordre public, en délaissant la sécurité économique et la protection sociale.

En s'inscrivant dans un courant néolibéral, l'État contemporain serait davantage porté à produire des mécanismes d'ordre public et de sécurité en vue de protéger l'individualisme, plutôt que de mettre de l'avant des mécanismes de solidarité et de protection sociale. Les politiques criminelles prennent alors le relais des politiques sociales au sens strict dans une logique plus répressive que protectrice à l'égard des populations définies comme des groupes à risque, comme les jeunes, les toxicomanes, les marginaux, les itinérants. Cette mise en contexte permet d'éclairer la lecture de la gestion pénale de l'itinérance et des stratégies d'intervention mise en œuvre pour la contrer que nous souhaitons réaliser à partir de la situation montréalaise.

Pour effectuer ce bilan, nous avons puisé à travers les différents résultats des recherches que nous avons effectuées au cours des 15 dernières années. Ainsi, à trois reprises, en 2005, en 2007, et en 2011 nous avons extrait des données de la banque de la Cour municipale de Montréal, à partir des adresses civiques des principaux organismes oeuvrant dans le champ de l'itinérance (voir annexe 1). Ces données représentent une

partie des contraventions émises à Montréal auprès des populations en situation d'itinérance. Elles ont permis de dresser le contour du phénomène de la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance, des faits reprochés à ces personnes, du parcours judiciaire de ces contraventions et de leurs effets tant pour les personnes que pour le système pénal. D'autres méthodologies qualitatives ont été utilisées dans nos recherches. Nous avons ainsi rencontré 29 personnes en situation d'itinérance en 2004 pour qu'elles nous parlent de leur judiciarisation et des conséquences sur leur trajectoire personnelles. En 2007, nous avons rencontré 20 personnes en situation d'itinérance pour qu'elles nous parlent de leur judiciarisation mais aussi du processus d'accompagnement qu'elles vivaient dans le cadre de l'intervention de la Clinique Droits Devant. Dans le cadre d'une recherche pancanadienne, nous avons rencontré différents acteurs socio-judiciaires pour aborder leurs représentations de l'itinérance, de l'intervention pénale en itinérance et des mesures de rechange éventuelles à la judiciarisation. A Montréal, nous avons ainsi réalisé 10 entrevues avec des acteurs socio-judiciaires.

Impliquées dans différents comités de travail sur la promotion des alternatives à la judiciarisation, partenaires de l'Opération Droits devant¹, intervenantes dans différents forums auprès de différents acteurs (judiciaires, politiques, gestionnaires, grand public), nous avons aussi réalisé une analyse documentaire des différents documents produits par les instances politiques et judiciaires relatives au phénomène de la judiciarisation et des alternatives éventuelles.

Chercheuses et observatrices de la judiciarisation et de ces alternatives à Montréal, nous montrerons, à travers ce rapport, comment l'itinérance a été construite comme un problème d'ordre public, comment les acteurs socio-judiciaires ont cherché à légitimer l'utilisation du droit pénal à l'endroit des personnes en situation d'itinérance, quels sont les outils judiciaires qui ont été utilisés pour soutenir la répression de l'itinérance, et finalement quelles sont les conséquences de cette judiciarisation pour le système pénal et pour les personnes en situation d'itinérance. Par la suite, nous présenterons les critiques

¹ Opération Droits Devant : il s'agit d'une intervention collective et individuelle en défense des droits portée par le RAPSIM qui rassemble plus de 40 organismes. Elle a pour mandat de soutenir la création et le développement d'alternatives à la judiciarisation et de renforcer le droit à l'espace public des personnes en situation d'itinérance.

qui ont été articulées autour de la question de la judiciarisation, ainsi que les alternatives qui ont été mises en place.

L'itinérance, un problème d'ordre public

L'histoire de l'oscillation entre l'aide et le contrôle de l'itinérance commence au Moyen Âge, puisque que dès cette époque, le lien entre errance ou pauvreté et criminalité constitue une manière de définir « la mauvaise pauvreté » et donc d'en assurer un traitement pénal. Pourtant, ces dynamiques vont se complexifier avec l'industrialisation, en caractérisant la rue comme un espace de danger, faisant alors de l'itinérant, non plus simplement un mauvais pauvre, mais bien davantage un délinquant dangereux ouvrant ainsi la porte à une nouvelle ère de la répression articulée autour de la défense sociale.

De manière plus contemporaine, la mise en place des stratégies de tolérance zéro dans les années 1990, caractérise une nouvelle ère dans la répression des populations sans-abri dans les villes nord-américaines. L'itinérance devient alors une marque d'incivilité, une situation dérangeante, qu'il convient d'éliminer en réprimant tantôt la présence des personnes dans l'espace public, tantôt les stratégies de survie qu'elles adoptent. Cet ancrage dans le caractère incivil et dérangeant de l'itinérance dans l'espace public reflète la montée des enjeux d'insécurité et de qualité de vie des autres citoyens qu'alimentent les politiques de revitalisation urbaine et de concurrence touristique mondiale entre les villes pour présenter une image sécuritaire, propre et prospère de la ville.

La gestion pénale de l'itinérance s'inscrit alors dans la banalisation des discours autour des désordres urbains, de la violence, de l'insécurité. Dès lors, la répression s'appuie sur une lecture des risques éventuels que certains comportements ou certaines populations font peser sur l'ordre social de certains quartiers, en rendant visibles, la pauvreté, la souffrance, la misère.

À Montréal, dans le cadre de l'optimisation de la police de Quartier en 2003, l'itinérance est devenue une des formes d'incivilités, pour laquelle un nouveau code d'appel a été créé pour répondre selon les autorités municipales, aux préoccupations des citoyens.

La tension entre insécurité et risques éventuels d'un côté (malgré une diminution réelle et constante de la criminalité y compris de la criminalité violente sur le territoire montréalais), et de l'autre côté, l'appauvrissement et la vulnérabilité sociale des personnes les plus démunies, témoigne des transformations des réponses publiques. Cette tension alimente en effet une cristallisation des réponses publiques en faveur de la protection des groupes dérangés plutôt que du soutien des populations démunies. Ainsi, la répression devient un rempart qui permet, par la différenciation sociale qu'elle réalise, la mise en œuvre d'une stratégie de mise à l'écart de l'indésirable. Par cette mise à l'écart, il est alors possible d'affirmer qu'on protège l'ordre public...en punissant les personnes dont la situation sociale apparaît comme une menace et un risque éventuels pour les autres.

Les discours sont nombreux pour rendre compte de la nécessité de contrer cette menace que font peser les personnes en situation de l'itinérance à l'ordre public. Ils s'ajoutent aux discours que les acteurs socio-judiciaires que nous avons rencontrés, tiennent sur l'itinérance et ses causes. En effet, parmi les acteurs interviewés, un bon nombre d'entre eux, considèrent l'itinérance comme un choix effectué par la personne de vivre en marge de la société. Pour un de ces acteurs, les personnes en situation d'itinérance sont responsables de leur situation, blâmant leur oisiveté et leur incapacité à se prendre en charge et, notamment, à travailler. *« Il y en a des itinérants qui veulent rien savoir, qui veulent avoir leur liberté, qui font le choix de vivre dans la rue. C'est bien de dire que je veux ma liberté, mais il y a des conséquences aussi. [...] On ne peut pas permettre à des gens de décider qu'ils ne veulent pas vivre dans la même société que les autres de dire « ben moi, à deux heures du matin, si je veux chanter fort, je vais chanter fort » (Juge 6). « On trouve plusieurs situations où c'est plutôt aide-toi et le ciel t'aidera; on t'appuie, mais je ne ferai les démarches à la place de la personne itinérante. Dépendamment de la difficulté qu'elle rencontre là, mais la balle est dans son camp évidemment » (Procureur 2).*

Ces discours tenus sur l'itinérance choisie permettent en effet de faire état d'une logique de différenciation sociale qui marque la distance entre des individus qui choisissent de participer à la société et d'autres qui s'en excluent. Dans ce contexte, ce choix devient

une menace à l'ordre public qu'il importe de réprimer en soutenant les droits des autres citoyens à leur qualité de vie.

Le plan d'action en itinérance de la Ville de Montréal déposé en 2010, est aussi révélateur de cette tension. Certes, le plan d'action met de l'avant, en premier lieu, la nécessité de répondre aux besoins des personnes en situation d'itinérance. Mais, il mentionne aussi de réduire les problèmes de partage de l'espace urbain. Tout en rappelant que la Ville de Montréal est une ville sécuritaire selon ses citoyens, le plan d'action soutient que les incivilités demeurent une préoccupation pour les Montréalais : « Il existerait une occupation des espaces publics jugée inappropriée, exigeant de réduire les tensions ». Ce plan montre que tout est encore question de perception. Certains semblent avoir le droit de définir ce qu'est un usage inapproprié et d'exiger de la ville une intervention dont « l'objectif est la réappropriation du domaine public » et « de favoriser le sentiment de sécurité » ainsi que de « favoriser une cohabitation harmonieuse et de réduire les comportements inappropriés ». Ainsi, en quelques phrases, on passe d'une question d'un usage non-conforme défini par certains sans qu'aucune balise, ni critère soient établis, à une question (*sic*) de réappropriation, c'est-à-dire de réaffirmation d'un droit de propriétaire sur le domaine public, accompagné du souhait d'une cohabitation harmonieuse.

Ces quelques objectifs témoignent des dérives sur la question de la nature de l'espace public, et sur le droit d'accès à cet espace. En effet, alors que l'espace public est par définition un espace qui appartient à tous et que l'ensemble de la collectivité doit partager, le travail de normativité qui s'opère par la définition d'usages non-conformes et par le souhait d'une réappropriation témoigne des dynamiques de privatisation de l'espace public. Pourtant, l'espace public est un élément central de la cohésion sociale dans la mesure où c'est par son accessibilité gratuite et universelle, qu'il constitue le lieu d'interactions et de rencontres susceptibles de favoriser la mixité sociale et la mixité des usages. Tout en affirmant la nécessité de favoriser une cohabitation sociale harmonieuse, cette structuration des objectifs du plan d'action tend à renforcer l'idée d'une « ville dissuasive » c'est-à-dire dans les propos de Terrolle d'une ville qui veut éviter l'usage des espaces publics par les SDF en cherchant par des dispositifs de contrôle et de surveillance

de l'espace public à mettre de l'avant une disciplinarisation de ces populations.

Dans ce contexte, le droit pénal et la répression qui l'accompagne vont devenir les moyens privilégiés pour répondre à cette menace de l'ordre public. En dressant les contours de la judiciarisation à Montréal, les recherches ont permis de mettre en lumière l'utilisation du droit pénal comme outil privilégié du travail normatif visant à définir les bons et les mauvais usages de l'espace public, les bons et les mauvais utilisateurs de cet espace.

Les contours de la judiciarisation à Montréal

Les analyses sur les pratiques de judiciarisation à Montréal du 1^{er} janvier 1994 au 31 décembre 2010 ont permis d'étudier **64 491 constats d'infraction** émis auprès d'une personne en situation d'itinérance ayant donné l'adresse d'un organisme lors de la remise de sa contravention dont **30 551 constats d'infraction** entre 2006-2010.

Le tableau 1 permet de retracer l'évolution du nombre de constats d'infraction émis au cours des années à partir des différentes réglementations, soit celles de la ville de Montréal (RRVM), celle de la Société de Transport de Montréal (STM), et les autres législations provinciales comme par exemple la Loi sur les fumeurs.

Tableau 1 : Nombre de constats par année en fonction des législations, 1994-2010

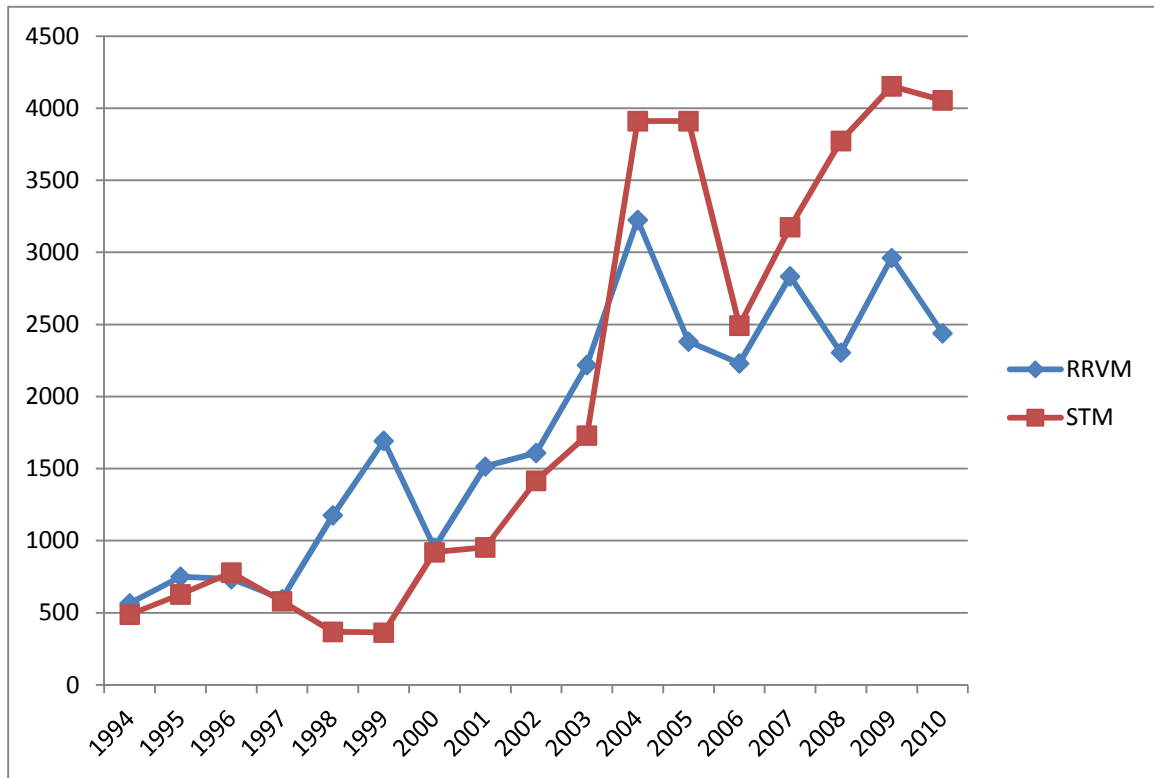
Année	Catégorie d'infraction						Total	
	Ville + arrond. (RRVM)		Transport en comm. (STM)		Autres		N	%
	N	%	N	%	N	%		
1994	566	53,7	488	46,3	--	--	1054	100,0
1995	751	54,5	628	45,5	--	--	1379	100,0
1996	735	48,4	779	51,3	4	0,3	1518	100,0
1997	596	49,5	580	48,2	28	2,3	1204	100,0
1998	1177	73,2	369	22,9	62	3,9	1608	100,0
1999	1693	80,4	363	17,2	49	2,3	2105	100,0
2000	953	50,7	920	49,0	6	0,3	1879	100,0
2001	1515	61,4	954	38,6	--	--	2469	100,0
2002	1609	53,2	1416	46,8	--	--	3025	100,0
2003	2219	56,2	1730	43,8	--	--	3949	100,0
2004	3225	45,2	3911	54,8	--	--	7136	100,0
2005	2382	37,9	3911	62,1	--	--	6293	100,0
2006	2230	46,3	2493	51,7	95	2,0	4818	100,0
2007	2834	46,4	3175	52,0	99	1,6	6108	100,0
2008	2305	37,4	3774	61,2	85	1,4	6164	100,0
2009	2962	41,0	4153	57,5	105	1,5	7220	100,0
2010	2439	37,2	4055	61,8	68	1,0	6562	100,0
Total	30191	46,8	33699	52,3	601	0,9	64491	100,0

L'analyse des données du tableau 1 permet de dresser les constats suivants :

- le nombre de constats émis par année a été multiplié par 6,5 passant de 1035 constats émis en 1994 à 6562 en 2010,
- l'utilisation de plus en plus importante du règlement de la Société des Transports de Montréal. En 1994, les constats d'infraction émis en vertu des règlements de la STM représentaient 46,3% des constats émis; en 2010, ils en représentent 61,8%
- durant les 15 dernières années, 30 191 constats d'infraction ont été émis en vertu des règlements municipaux et 33 699 en vertu des règlements de la Société de Transport.
- il est possible de constater cependant des oscillations dans l'augmentation du nombre de constats d'infraction émis par année, les années 2004 et 2009 dépassant les 7 000 constats émis.

La figure 1 permet de mieux observer les oscillations constatées année après année dans la remise des constats d'infraction aux personnes en situation d'itinérance. Ces oscillations importantes contribuent à interroger la portée et les intentions derrière la judiciarisation de la population en situation d'itinérance dans la mesure où il est difficile d'en expliquer les causes.

Figure 1 : Évolution des constats émis en fonction des règlements



Mentionnons cependant que la réforme dans le service de sécurité de la Société de transport de Montréal a modifié les rôles et les responsabilités de différents intervenants à partir du 1^{er} juin 2007. Jusqu'à cette date, les agents du service de sécurité du métro avaient pour responsabilité l'application des règlements de la STM dans le métro. A partir de cette date, **133 policiers** du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ont été affectés directement au réseau de transport en commun de Montréal. Ils ont pour mandat d'appliquer les règlements de la STM. Les agents de surveillance de la Société de Transport de Montréal, ont pour responsabilité la surveillance du paiement des titres de transport. Nous reviendrons sur cette nouvelle répartition des responsabilités et de ces enjeux dans l'analyse du tableau 2. La figure 1 montre le nombre de constats d'infraction émis en vertu des règlements municipaux double entre 2002 et 2004, ou une baisse notable (près de 40%) du nombre de contraventions émises en vertu du règlement de la STM entre 2005 et 2006.

Tableau 2 : Évolution du nombre de constats émis par année, 2006-2010 en fonction du type d'infraction dans le métro

	STM (Sécurité)	STM (titre)	
	n	n	
2006	2181	312	2493
2007	2504	671	3175
2008	2789	985	3774
2009	2001	2152	4153
2010	1514	2541	4055
Total	10989	6661	17650

Nos données antérieures à 2006 démontrent que le nombre de constats d'infraction émis en vertu du non-paiement du titre de transport représente 3132 constats d'infraction émis entre 1994 et 2005 inclusivement. Les données de la troisième vague d'analyse permettent de montrer qu'en raison de la nouvelle répartition de responsabilités entre les agents de surveillance de la STM et les policiers du SPVM, l'augmentation du nombre de constats d'infraction émis en général est importante. En outre, le non-paiement d'un titre de transport est devenu une infraction courante qui participe à l'accroissement de la judiciarisation des populations en situation d'itinérance dans le métro. Ainsi, les populations en situation d'itinérance sont maintenant soumises à un double contrôle et à un double mécanisme de surveillance dans le métro au point que cet espace est devenu l'endroit où est dressée une majorité des constats d'infraction émis auprès de cette population.

Les faits reprochés aux personnes en situation d'itinérance

La question des faits reprochés aux personnes en situation d'itinérance montre qu'une multitude d'infractions sont utilisées pour judiciariser les personnes en vertu des règlements municipaux et ceux de la société de Transport. Ainsi, ces infractions vont de la consommation d'alcool au fait d'avoir jeté des cendres sur le sol public; de gêner ou d'entraver la circulation, à être pieds nus dans le métro. Pour autant, c'est autour des principales infractions reprochées que nos analyses se sont centrées. Le tableau 3 reprend ainsi les principales infractions reprochées au cours de la dernière vague d'analyse, soit la période de 2006 à 2010. Sur un total de 30 551 constats d'infractions émis durant cette période, les 10 infractions les plus fréquentes en vertu des règlements municipaux ou des règlements de la STM correspondent à 27 109 constats d'infraction soit 88% du total des infractions.

Cependant, il importe de constater, comme dans les périodes antérieures, qu'au-delà des 10 infractions les plus fréquentes, certaines infractions sont plus souvent utilisées. Ainsi, la consommation d'alcool dans l'espace public, être en état d'ébriété sur la place publique et le flânage sont les infractions les plus courantes en ce qui a trait aux règlements municipaux tandis que ne pas avoir payé son titre de transport, être étendu sur un banc dans le métro ou avoir fumé du tabac constituent les infractions les plus courantes émises en vertu du règlement de la Société de Transport, comme le montre le tableau 3. Étude après étude, la présentation de ces principales infractions témoigne toujours du fait qu'à Montréal, la judiciarisation s'articule surtout autour de la présence des personnes en situation d'itinérance dans l'espace public et sur les problèmes associés à celle-ci, comme la consommation d'alcool ou de drogues. Dans d'autres villes comme par exemple Québec et Toronto, la judiciarisation met davantage l'accent sur les stratégies de survie, notamment le squeegee et la quête.

Tableau 3 : Les 10 infractions les plus fréquentes selon la nature du règlement

Catégorie de règlement		N	% des infractions
Municipal arrondissement (RRVM)	ou Ayant été trouvé gisant, flânant ivre ou drogué sur une voie ou place publique	3480	31,5
	Ayant consommé des boissons alcooliques sur le domaine public ou dans un parc	3265	29,6
	Flâner / entraver la circulation / refuser de circuler sur la place publique	1303	11,8
	Parc / installation publique après les heures d'ouverture	543	4,9
	Répandre un liquide sur le sol public	516	4,7
	Utiliser le mobilier urbain à une autre fin, le détériorer	439	4,0
	Refuser de cesser un acte de violation lorsque demandé par un agent de la paix	437	4,0
	Possession de couteau / autres armes blanches dans un lieu public	383	3,5
	RM – Nuisances	342	3,1
	Uriner / déféquer sur le domaine public	341	3,1
	Total	11049	100,0
STM	Obtenu ou tenter d'obtenir un voyage sans payer	5418	33,7
	Être couché ou étendu sur un banc, un siège, plancher d'un véhicule	3741	23,3
	Fumer du tabac allumé	2349	14,6
	Consommer des boissons alcoolisées dans station de métro ou véhicule	1226	7,6
	Gêner ou entraver la libre circulation	1145	7,1
	Ne pas avoir utilisé de support conforme ou ne pas avoir conservé son reçu	958	6,0
	Jeter des déchets ailleurs que dans une poubelle	470	2,9
	Crier, flâner, se livrer à altercation	440	2,7
	Mendier dans station de métro à l'intérieur du tourniquet ou	170	1,1
	Refus de circuler lorsque requis de ce faire par un préposé	143	,9
	Total	16060	100,0

A l'inverse, alors que les préjugés relatifs à l'itinérance tendent à renforcer l'image de la dangerosité, du caractère dérangeant des personnes en situation d'itinérance, il est important de noter que lorsque ces personnes sont judiciairisées, elles le sont peu pour des comportements qui pourraient être associés à de la violence, ou de l'agressivité. Ainsi, la possession d'armes blanches ne représente que 383 constats d'infraction. Crier et se livrer à des altercations ne concerne que 440 constats d'infraction émis en vertu du règlement

de la STM. En outre, on insiste souvent pour dire que les personnes en situation d'itinérance souffrent de graves problèmes de santé mentale et qu'ils ont dans l'espace public des comportements erratiques et dérangeants. Or, nos données ne dressent pas le même portrait dans la mesure où, malgré l'existence de nombreux règlements municipaux qui pourraient permettre de judiciaireiser, pour avoir crié, eu des altercations, insulté, menacer, cracher, commis des batailles, peu de constats d'infraction sont dressés en vertu de ces infractions.

Les personnes en situation d'itinérance judiciairisées

En reprenant les caractéristiques sociodémographiques des différentes études réalisées à Montréal sur la judiciairisation, il est possible de dresser les constats suivants. La première étude portait sur la période 1994 à 2004, et concernait 4 036 personnes en situation d'itinérance (303 femmes (7,5%); 3 732 hommes (92,5%)). Dans cette étude, la moyenne d'âge de la personne au moment de l'infraction était de 33 ans. La seconde étude portait sur la période de 2004 à 2006. Elle concernait 2 704 personnes dont 3 personnes mineures (234 femmes (8%); 2 469 hommes (92%)). La moyenne d'âge de la personne au moment de l'infraction était alors de 39 ans. Finalement, la troisième étude qui porte sur la période 2006-2010 concerne 4 370 individus (518 femmes (12%); 3852 hommes (88%)). Cette évolution montre que les femmes ont tendance à être plus judiciairisées dans la troisième période. Elles ont reçu ainsi 223 constats d'infraction en 2006, soit 5% des constats de l'année alors qu'en 2010, elles en ont reçu, 527 constats, soit 8% des constats de cette année-là.

Alors que dans la deuxième étude, les femmes ne semblaient pas avoir fait l'objet d'une augmentation des constats émis à leur encontre, on constate qu'elles seraient moins protégées dans la troisième période. Par ailleurs, et contrairement à notre première étude qui montrait que les femmes étaient surtout judiciairisées pour une infraction de sollicitation, dans la troisième période, elles se font reprocher les mêmes infractions que les hommes, soit la consommation d'alcool et de drogues, l'état d'ébriété, le non-paiement de titre de transport et être étendue sur un banc de métro. Cependant, il importe

de noter que l'ordre des infractions les plus fréquentes est différent. Alors que pour les hommes, les deux premières infractions les plus fréquentes sont émises en vertu des règlements de la STM; pour les femmes, les infractions les plus fréquentes sont émises en vertu des règlements municipaux. Comme il est difficile de connaître la fréquentation genrée dans le métro ou dans la rue, des personnes en situation d'itinérance, il est difficile de fournir une explication pour cette différenciation. En plus, de cette évolution en fonction du genre dans la population des personnes en situation d'itinérance judiciairisée, la question de l'âge retient l'attention.

Le tableau 4 présente l'évolution sur les 15 dernières années de l'âge des personnes en situation d'itinérance qui ont été judiciairisées. Nos études montrent qu'au fil des années, le groupe de personnes en situation d'itinérance les plus âgées, soit celles de plus de 40 ans a augmenté pour représenter aujourd'hui plus de 50% des personnes. Cette évolution a contribué à accroître la moyenne d'âge des cohortes, puisque la moyenne d'âge au moment de l'infraction était de 35,8 ans en 1994 et elle est passée à 39,3 ans en 2010. Cette évolution est marquante à Montréal, dans la mesure où dans d'autres villes, notamment Québec, Toronto et Ottawa, ce sont les personnes les plus jeunes, soit les personnes de moins de 25 ans qui sont les plus ciblées par la judiciairisation.

Cette évolution peut s'expliquer de différentes façons. Dans un premier temps, il est importe de mentionner l'invisibilité croissante des jeunes de la rue et de la pratique du *squeegee* dans le centre-ville de Montréal durant les 15 dernières années. A cet égard, alors que notre première étude témoignait d'une importante judiciairisation des jeunes de la rue, il en est moins question aujourd'hui. Les jeunes représentaient 38% des constats d'infraction émis en 2000, alors qu'ils n'en représentent plus que 15,6% en 2010. Doit-on ici considérer la réussite de cette judiciairisation qui a rendu invisibles les jeunes, réduisant alors leur judiciairisation? Au-delà des dynamiques de déplacement de ces jeunes, cette invisibilité croissante demeure un enjeu car il devient plus difficile de les rejoindre pour les soutenir alors même que leurs besoins demeurent tout aussi criants.

Par ailleurs, ces évolutions de la judiciairisation de la population en situation d'itinérance dans les groupes d'âge témoignent aussi du fait que la judiciairisation se construit par le ciblage de groupe qui paraissent plus visibles et donc plus dérangeants dans l'espace

public. Ainsi, alors que le discours compassionnel sur les personnes en situation d'itinérance les plus âgées existait dans les années 1990, où il était courant de considérer les jeunes de la rue comme problématiques et les personnes plus âgées comme nécessitant de l'aide, en 2010, le groupe considéré comme problématique est maintenant le groupe des personnes les plus âgées.

Tableau 4 : Évolution de l'âge lors de l'infraction en fonction du nombre de constats émis

Année		< 25 ans	25-39 ans	>= 40 ans	Moy.	Total
1994	N	179	532	342	35,8	1054
	%	17,0	50,5	32,5		100,0
1995	N	228	686	461	36,0	1379
	%	16,6	49,9	33,5		100,0
1996	N	341	706	471	34,1	1518
	%	22,5	46,5	31,0		100,0
1997	N	397	476	328	32,4	1204
	%	33,1	39,6	27,3		100,0
1998	N	493	611	503	33,4	1608
	%	30,7	38,0	31,3		100,0
1999	N	679	769	656	33,5	2105
	%	32,3	36,5	31,2		100,0
2000	N	726	695	458	31,5	1879
	%	38,6	37,0	24,4		100,0
2001	N	874	854	738	32,8	2469
	%	35,4	34,6	29,9		100,0
2002	N	998	1041	979	33,6	3025
	%	33,1	34,5	32,4		100,0
2003	N	1534	1224	1186	32,4	3949
	%	38,9	31,0	30,1		100,0
2004	N	2298	2170	2663	34,6	7136
	%	32,2	30,4	37,3		100,0
2005	N	1440	1971	2881	37,1	6293
	%	22,9	31,3	45,8		100,0
2006	N	990	1431	2394	37,7	4818
	%	20,6	29,7	49,7		100,0
2007	N	992	2234	2876	38,3	6108
	%	16,3	36,6	47,1		100,0
2008	N	914	2204	3034	39,0	6164
	%	14,9	35,8	49,3		100,0
2009	N	1265	2430	3511	38,7	7220
	%	17,6	33,7	48,7		100,0
2010	N	1022	2151	3367	39,3	6562
	%	15,6	32,9	51,5		100,0
Total	N	15370	22185	26848	36,3	64491
	%	23,9	34,4	41,7		100,0

A cet égard, il semble que la personne en situation d'itinérance qui dérange dans l'espace public montréalais correspond étrangement à l'image habituelle et traditionnelle du « robineux » ou du « clochard » puisque la très grande majorité des constats d'infraction concerne la consommation d'alcool dans l'espace public ou l'ébriété publique et touchent les personnes de plus de 40 ans. Ainsi, sur la dernière période 2006 à 2010, les personnes en situation d'itinérance de plus de 40 ans, ont reçu 2258 constats d'infraction pour état d'ébriété, soit 18,9% des constats d'infraction pour cette catégorie d'âge et 2229 constats d'infractions pour consommation d'alcool sur le domaine public, soit 18,6% des constats pour cette catégorie d'âge. Pour la même période, les jeunes entre 18 et 24 ans ont reçu 1197 constats pour ne pas avoir payé leur titre de transport (32,7% des constats de cette catégorie d'âge) et 638 pour s'être étendu sur un banc dans le métro (17,4 % des constats de cette catégorie d'âge).

Avec 15 ans d'études, il pourrait s'agir simplement des mêmes personnes qui vieillissent. Or, l'analyse de l'âge au moment du premier constat montre que 2267 personnes avaient entre 18 et 24 ans (27,7 % de la cohorte complète estimée à 8252 personnes), 2857 avaient entre 25-39 ans (34,9% de la cohorte complète estimée) et 2729 avaient plus de 40 ans (33,4% de la cohorte complète estimée).

Il reste en outre à considérer comment certains groupes d'âge peuvent faire l'objet davantage de judiciarisation voire même de surjudiciarisation.

L'évolution de la surjudiciarisation

L'analyse de la surjudiciarisation vise à mieux comprendre la situation et les effets des personnes qui reçoivent un grand nombre de constats d'infraction. Depuis la première étude, nous avons défini la surjudiciarisation en s'intéressant aux personnes qui ont reçu plus de 10 contraventions durant la période étudiée. A cet égard, dans le cadre de l'étude de 2006 à 2010, le tableau 5 permet de dresser le portrait du nombre de personnes ainsi que le nombre de constats émis à leur endroit.

Tableau 5 : Répartition des individus selon le nombre de constats reçus entre 2006 et 2010

Nombre de constats reçus entre 2006 et 2010	N	%	% cumulé
1 seul constat	1898	42,6	42,6
Entre 2 et 5 constats	1361	30,6	73,2
Entre 6 et 9 constats	389	8,7	81,9
Entre 10 et 25 constats	533	12,0	93,9
Plus de 25 constats	273	6,1	100,0
Total	4454	100,0	--

Le tableau 5 montre que plus de 18% des personnes ont reçu plus de 10 constats d’infraction au cours de la période. Il s’agit ainsi de 806 personnes qui font l’objet d’une surjudiciarisation. Lors de notre première étude qui portait sur 10 ans et concernait 4036 personnes, 1412 personnes avaient reçu un constat d’infraction, tandis que 600 personnes en avaient reçu plus de 10 constats d’infraction.

L’augmentation du groupe de personnes surjudiciarisées se constate au fil du temps. Ainsi, à partir de nos différentes études, le tableau 6 permet de faire état de cette évolution en s’intéressant à comprendre année après année d’une part, le nombre de nouveaux individus qui ont fait l’objet de plus de 10 constats au cours d’une même année, mais aussi le nombre total de personnes ayant plus de 10 constats dans une année.

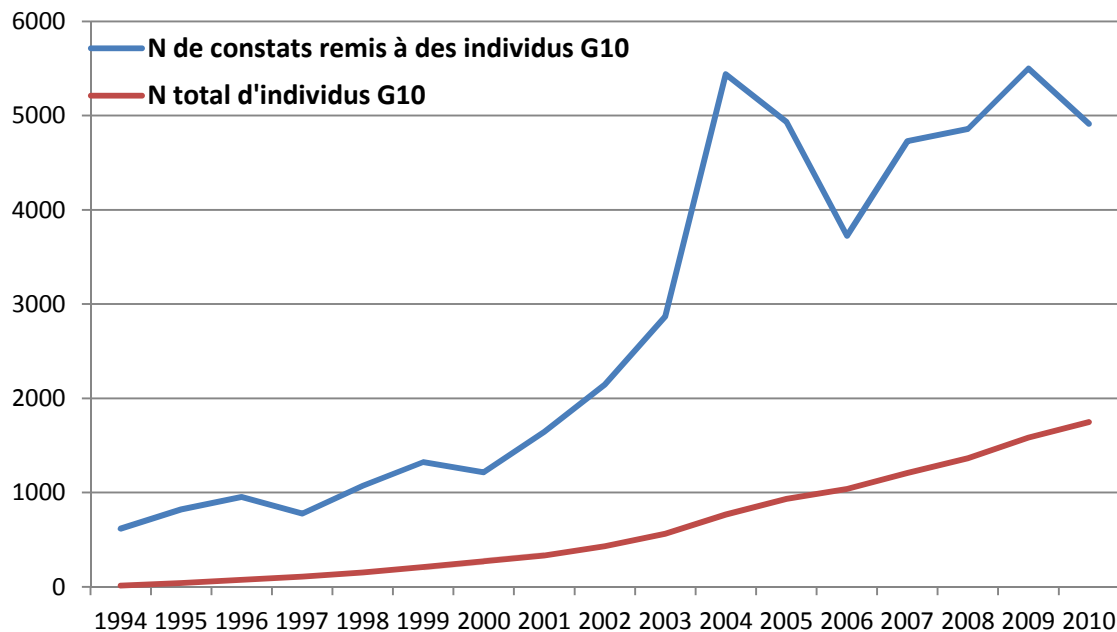
Tableau 6 : Évolution de la surjudiciarisation à partir du nombre de personnes appartenant au groupe G10 au fil du temps

Année	N de nouveaux individus G10	N total d'individus G10
1994	14	14
1995	25	39
1996	34	73
1997	36	109
1998	43	152
1999	59	211
2000	60	271
2001	59	330
2002	100	430
2003	131	561
2004	205	766
2005	167	933
2006	106	1039
2007	168	1207
2008	156	1363
2009	218	1581
2010	168	1749

Ainsi, si en 1994, 14 personnes avaient reçu plus de 10 constats d’infraction durant l’année, ils sont plus de 1749 en 2010 comme le montre le tableau 6. De plus, année après année, l’évolution du nombre de nouvelles personnes, qui appartiennent au groupe G10 montre qu’en 1995, 25 nouvelles personnes avaient reçu plus de 10 constats d’infraction au cours de l’année, alors qu’en 2010, elles sont 168, avec un pic à 218 nouvelles personnes en 2009. Ces données sont une occasion de montrer que les pratiques de répression ciblent de plus en plus de personnes en multipliant l’émission de constats d’infraction à leur endroit. À l’inverse, lorsqu’on s’intéresse à l’évolution du nombre de personnes qui n’ont reçu qu’un constat d’infraction, en 1994, il y avait 65 personnes tandis qu’elles étaient 335 en 2010. Cette apparente augmentation doit cependant être relativisée puisqu’en pourcentage du total des constats d’infraction émis, ce groupe demeure stable, soit environ 5% du total des constats émis au cours des 15 ans.

La figure 2 témoigne de cette augmentation en montrant comment à partir du début des années 2000, la surjudiciarisation s'accroît de manière fort importante et que les mesures alternatives mises en place à la fin de cette période n'ont pas permis de ralentir massivement ce phénomène. Somme toute, malgré les constats de l'improductivité de ces pratiques répressives, elles demeurent couramment utilisées et visent un groupe de plus large d'individus.

Figure 2 : Évolution par année du nombre de constats émis aux individus G10 et nombre total d'individus (1994-2010)



Pour autant, ces tableaux ne permettent pas totalement de dresser les contours de cette surjudiciarisation dans la mesure où là, il nous faut encore préciser les variations du nombre de constats émis tel qu'il est possible d'appréhender dans le groupe d'individus G10. En s'intéressant aux personnes les plus judiciairisées, pour la période 2006-2010, nos données montrent que 18 personnes ont reçu plus de 100 constats. La personne qui a reçu le plus de constats en a reçu 374. Le maximum de constats reçu par une personne au cours d'une année s'élève à 72 constats, au cours d'un mois à 33 constats et au cours d'une journée à 7 constats. Cette pression judiciaire vise essentiellement la présence dans

le métro et la consommation d'alcool. Elle concerne essentiellement les hommes de plus de 40 ans. Ainsi, par exemple parmi le groupe de 18 individus qui ont reçu plus de 100 constats d'infraction au cours de la période 2006-2010, voici quelques illustrations de la surjudiciarisation.

- Homme, 51 ans, a reçu environ 374 constats, pour un total (amendes + frais) de 88 742,19 \$. Ses infractions :
 - S'être couché ou étendu sur un banc, un siège ou le plancher d'un véhicule (STM), n = 132
 - Fumer du tabac allumé (STM), n = 110
 - Consommer des boissons alcoolisées dans station de métro ou véhicule (STM), n = 24
 - Obtenir ou tenter d'obtenir un voyage sans payer (STM), n = 20
 - Être dans une station de métro après la fermeture (STM), n = 15
 - Avoir consommé des boissons alcooliques sur le domaine public ou dans un parc (RRVM.), n = 14
 - Jeter des déchets ailleurs que dans une poubelle (STM), n = 11
 - Mendier dans station de métro à l'intérieur du tourniquet ou véhicule (STM), n = 7
 - Répandre un liquide sur le sol public (RRVM.), n = 6
 - Allumer un briquet ou une allumette dans un véhicule ou dans station (STM), n = 6
 - Gêner ou entraver la libre circulation (STM), n = 5
 - Avoir été trouvé gisant, flânant ivre ou drogué sur une voie ou place publique (RRVM), n = 4
 - Refuser de cesser acte de violation lorsque demandé par un agent de la paix (RRVM), n = 4
 - Utiliser le mobilier urbain à une autre fin ou le détériorer (RRVM), n = 3
 - Flâner / entraver la circulation / refuser de circuler sur la place publique (RRVM), n = 3
 - Ne pas avoir utilisé de support conforme ou ne pas avoir conservé son reçu (STM), n = 2
 - RM - Nuisances (RRVM.), n = 1
 - Propreté et protection domaine publique et mobilier urbain (RRVM), n = 1
 - Poser le pied sur un siège ou y placer un objet (STM), n = 1
 - Désobéir à une directive affichée (STM), n = 1
 - Crier, clamer, flâner, se livrer à altercation (STM), n = 1
 - Retarder ou nuire au travail d'un employé (STM), n = 1
 - Uriner / déféquer sur le domaine public (RRVM.), n = 1

- Déposer des matières malpropres ou nuisibles sur un terrain privé (RRVM), n = 1.
- Homme, 25 ans, a reçu environ 176 constats, pour un total (amendes + frais) de 43 862,18 \$. Ses infractions :
 - S’être couché ou étendu sur un banc, un siège ou le plancher d’un véhicule (STM), n = 88
 - Flâner / entraver la circulation / refuser de circuler sur la place publique (RRVM), n = 33
 - Avoir consommé des boissons alcooliques sur le domaine public ou dans un parc (RRVM), n = 10
 - Obtenir ou tenter d’obtenir un voyage sans payer (STM), n = 10
 - Refuser de cesser acte de violation lorsque demandé par un agent de la paix (RRVM), n = 8
 - Avoir été trouvé gisant, flânant ivre ou drogué sur une voie ou place publique (RRVM), n = 6
 - Fumer du tabac allumé (STM), n = 5
 - Mendier dans station de métro à l’intérieur du tourniquet ou véhicule (STM), n = 3
 - Crier, clamer, flâner, se livrer à altercation (STM), n = 3
 - Ne pas avoir utilisé de support conforme ou ne pas avoir conservé son reçu (STM), n = 3
 - Gêner ou entraver la libre circulation (STM), n = 2
 - Consommer des boissons alcoolisées dans station de métro ou véhicule (STM), n = 2
 - Marcher sur le gazon d’un parc, ou entrer et sortir ailleurs (RRVM), n = 1
 - Allumer un briquet ou une allumette dans un véhicule ou dans station (STM), n = 1
 - Obtenir ou tenter d’obtenir sans droit un titre de passage (STM), n = 1.
- Homme, 59 ans, a reçu environ 170 constats, pour un total (amendes + frais) de 44 842,63 \$. Ses infractions :
 - S’être couché ou étendu sur un banc, un siège ou le plancher d’un véhicule (STM), n = 37
 - Fumer du tabac allumé (STM), n = 33
 - Consommer des boissons alcoolisées dans station de métro ou véhicule (STM), n = 29
 - Obtenir ou tenter d’obtenir un voyage sans payer (STM), n = 22
 - Être dans une station de métro après la fermeture (STM), n = 12
 - Avoir consommé des boissons alcooliques sur le domaine public ou dans un parc (RRVM), n = 10
 - Jeter des déchets ailleurs que dans une poubelle (STM), n = 8

- Avoir été trouvé gisant, flânant ivre ou drogué sur une voie ou place publique (RRVM), n = 3
- Répandre un liquide sur le sol public (RRVM), n = 2
- Gêner ou entraver la libre circulation (STM), n = 2
- Refuser de circuler lorsque requis de ce faire par un préposé (STM), n = 2
- Allumer un briquet ou une allumette dans un véhicule ou dans station (STM), n = 2
- Entraver le travail d'un inspecteur (STM) (autre), n = 1
- Utiliser le mobilier urbain à une autre fin ou le détériorer (RRVM), n = 1
- Jeter des déchets sur le sol public (RRVM), n = 1
- Désobéir à une directive affichée (STM), n = 1
- Crier, clamer, flâner, se livrer à altercation (STM), n = 1
- Obtenir ou tenter d'obtenir sans droit un titre de passage (STM), n = 1
- Lancer un objet ou un liquide sur une personne ou un bien (STM), n = 1
- Déposer des matières malpropres ou nuisibles sur un terrain privé (RRVM), n = 1.

Ces quelques exemples permettent de faire état des enjeux de la surjudiciarisation dans le métro.

La surjudiciarisation peut être encore plus importante. Ainsi, en s'intéressant aux cas extrêmes de l'ensemble de nos études, nous avons pu dégager un groupe de 21 personnes ayant reçu au moins 150 constats d'infraction. La personne qui a reçu le plus de constats concerne donc le même homme de 51 ans qui a reçu au total 390 constats sur une période de 6 ans. Un homme de 53 ans en a reçu 338 sur une période de 8 ans. Un homme de 38 ans 275 constats pour une période de 16,3 ans. Un homme de 59 ans a reçu 257 constats en 9,4 ans. Un homme de 54 ans a reçu 244 constats sur 16,4 ans. Un homme de 25 ans a reçu 170 constats d'infraction en 4,7 ans. Les analyses ont montré finalement qu'une personne a reçu des constats tout au long de nos quinze années d'étude et qu'en moyenne les personnes demeurent actives dans la banque (c'est-à-dire qu'elles ont reçu de nouveaux constats d'infraction) pendant 4 ans à l'exclusion des personnes qui n'ont reçu qu'un constat.

Au-delà du portrait de la judiciarisation et de la surjudiciarisation, il importe aussi de mieux comprendre le parcours judiciaire de ces constats d'infraction en vue de mieux

appréhender les effets de ces pratiques répressives tant pour les personnes en situation d'itinérance que pour le système pénal lui-même.

La surjudiciarisation et le profilage social

En novembre 2009, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec « Commission » a produit un avis montrant comment les pratiques répressives utilisées à Montréal s'inscrivaient dans la production d'un profilage social à l'égard des personnes itinérantes (Commission, 2009). S'appuyant largement sur nos études, la Commission a démontré que la surjudiciarisation des personnes en situation d'itinérance est une conséquence directe du ciblage dont elles sont l'objet dans les normes et politiques internes du SPVM. Le profilage a été constaté de différentes façons.

D'abord, la Commission constate qu'il y a eu émission disproportionnée de constats d'infraction. En comparant les données de nos recherches respectives et celles du SPVM (p. 42), la Commission estime que les populations itinérantes ont reçu au moins 30% des constats d'infraction émis pour l'ensemble du territoire desservi par le SPVM, en 2004. Nous avons retenu la même méthodologie afin de documenter ces tendances pour les années subséquentes. Tel qu'illustré dans le tableau 7, nous constatons qu'entre 2007 et 2010, les personnes itinérantes ont reçu près de 25% des constats d'infractions décernés par le SPVM pour l'ensemble du territoire selon les années. Ce chiffre s'élève à 23,5% en 2010.

Tableau 7. Proportion de constats d'infractions aux RRVM émis aux personnes en situation d'itinérance à Montréal, 2004-2010

Année	Constats SPVM ²	Constats personnes en situation d'itinérance	Pourcentage
2004	10 397	3 225 (7 136)	31,0%
2005	12 079	2 382 (6 293)	19,7%
2006	13 045	2 230 (4 818)	17,1%
2007	21 276	5437 (6 108)	25,5%
2008	20 443	5179 (6 164)	25,3%
2009	21 627	5068 (7 220)	23,4%
2010	17 861	4210(6 562)	23,5%

Notons que pour les années 2004 à 2006, le pourcentage a été obtenu en tenant compte uniquement des constats d'infractions décernés en vertu des règlements municipaux étant donné que les constats émis en vertu des règlements de la STM n'ont été comptabilisés par le SPVM qu'à partir de 2007, année de l'intégration de l'unité Métro. Cependant, pour les années 2007 et subséquentes, nous avons soustrait les constats d'infraction émis en raison du non paiement d'un titre de transport, c'est-à-dire les constats d'infraction émis par les agents de surveillance du métro. Nous avons tout de même laissé entre parenthèses le nombre total de constats d'infraction émis ces années-là en vertu des règlements municipaux et des règlements de la STM afin de démontrer que la disproportion pourrait dans les faits être encore plus prononcée pendant cette période.

De plus, nous avons pu constater l'augmentation (multiplication par 7) des constats d'infraction émis pour non-paiement du titre de transport. Il serait intéressant de connaître qu'elle a été augmentation pour la population en général.

²Source: SPVM, Rapport annuel 2010, annexe statistiques:
http://www.spvm.qc.ca/RapportAnnuel2010/assets/statistiques_FR.pdf

En plus de l'émission disproportionnée de constats d'infraction, la Commission souligne l'interprétation large donnée à certains règlements afin de pénaliser les comportements des personnes en situation d'itinérance, la remise de contraventions pour des infractions qui ne sont par ailleurs pas sanctionnées dans le cas d'autres citoyens, ou encore l'adoption de comportements abusifs ou inadéquats dans le traitement de ces personnes pour faire état du profilage social dont font l'objet les personnes en situation d'itinérance (Commission, 2009, pp. 89-96).

Bien que le poids relatif de la population itinérante au sein de la population montréalaise soit difficile à déterminer, les données les plus récentes confirment que les personnes itinérantes étaient au nombre de 30 000 (Statistiques Canada, recensement de 2006, cité dans Commission, 2009, p. 43) sur le territoire montréalais. En 2009, dans son avis sur le profilage social, la Commission indiquait que même si par précaution on doublait le nombre de personnes itinérantes à Montréal et le situait aux environs de 60 000 personnes, celles-ci ne représenteraient pas plus que 1,6% de la population montréalaise. Ceci nous permet donc de prendre la mesure de la discrimination et du profilage dont elles font toujours l'objet.

L'évolution des parcours judiciaires

L'analyse des parcours judiciaires permet de comprendre les différentes étapes du processus judiciaire et l'issue judiciaire de ces constats d'infraction. Le tableau 8 présente les différentes étapes d'un constat d'infraction au cours des 15 années de l'étude.

Tableau 8 : Les différentes étapes des constats au cours des 15 années

Année	CONSTANT	JUGT	BREF	MDT AMENER	MDT EMPRIS	Va Manq	Total
1994	1	27	22	22	383	599	1054
1995	43	34	15	25	433	829	1379
1996	47	20	16	30	678	727	1518
1997	156	30	13	64	928	13	1204
1998	59	27	63	67	1366	26	1608
1999	46	147	68	175	1632	37	2105
2000	27	179	50	228	1335	60	1879
2001	22	348	100	682	1253	64	2469
2002	48	751	395	1331	463	37	3025
2003	57	2606	360	744	177	5	3949
2004	149	2857	1137	2993	--	--	7136
2005	448	816	1232	3797	--	--	6293
2006	259	471	845	3243	--	--	4818
2007	327	591	1366	3824	--	--	6108
2008	667	649	3849	999	--	--	6164
2009	867	1127	5051	175	--	--	7220
2010	1318	2889	2355	0	--	--	6562

Le tableau 8 permet dans un premier temps de constater que la Cour municipale de Montréal a cessé depuis 2004 d'émettre des mandats d'emprisonnement. Alors que notre première étude permettait d'affirmer que 72% des constats d'infraction se terminaient par une demande d'emprisonnement pour non paiement d'amende, l'ultime étape de la très grande majorité des constats d'infraction aujourd'hui (soit 70% en 2009) s'établit à l'émission d'un mandat d'amener auprès du percepteur d'amende. Cette donnée permet cependant de montrer que le paiement par les personnes en situation d'itinérance de ces constats est toujours aussi difficile considérant l'extrême pauvreté dans laquelle elles vivent.

Ainsi, malgré une réelle avancée au plan des solutions de rechange à la judiciarisation par la fin de l’incarcération pour non-paiement d’amende, l’analyse du parcours judiciaire montre à quel point la réponse pénale à l’itinérance n’est pas satisfaisante dans la mesure où elle place les personnes en situation d’itinérance dans une situation de contrainte réelle puisqu’elle construit un endettement auquel elles ne peuvent faire face. En outre, l’augmentation du nombre de constats d’infraction émis contribue à l’engorgement du système pénal car il est difficile de voir comment ce dernier peut soutenir une exécution de la sentence d’amende, notamment dans le cadre d’une conversion en travaux compensatoires. En s’intéressant à la dette judiciaire des personnes en situation d’itinérance de 2005 à 2010, et en ayant une conversion de cette dette la plus conservatrice (1 h = 320\$), il faudrait plus de 28 000 heures de travaux compensatoires pour mettre fin à cette dette.

Ainsi, il n’est pas possible de s’intéresser au parcours judiciaire des constats d’infraction émis sans considérer le coût de ces constats.

L’évolution du coût de la judiciarisation

L’analyse du coût de la judiciarisation témoigne d’une forte augmentation de la dette judiciaire des personnes en situation d’itinérance au cours des 15 années. Cette dette se compose à la fois de l’amende initiale mais aussi des différents frais judiciaires qui s’ajoutent aux différentes étapes du parcours judiciaire.

Le tableau 9 montre qu’en 1994 la dette judiciaire des personnes en situation d’itinérance de l’étude s’élevait à 179 054\$ alors qu’elle est de 1 492 349 en 2010 à la date de l’extraction de la banque de données. Cette augmentation de plus 800% témoigne de la contrainte financière majeure dans laquelle sont placées les personnes en situation d’itinérance. Au total, les personnes en situation d’itinérance ont dû ou doivent encore plus de 15 millions de dollars à la Cour municipale de Montréal. Cette dette s’accroît en outre de jour en jour. Ainsi, malgré le fait que les personnes en situation d’itinérance sont considérées comme les plus démunies de notre société, les pratiques répressives à

leur endroit, ne font qu'accroître leur vulnérabilité. En effet, comme le plus souvent, ces personnes ne pourront pas payer leurs dettes, elles la voient comme un obstacle majeur à leur processus de sortie de rue notamment parce qu'elles seront toujours considérées comme endettées. Considérant les sommes dues, les possibilités de conversion de cette dette notamment en travaux compensatoires paraît un peu illusoire tant du point de vue de la capacité des personnes, des périodes aussi longues de travaux compensatoires lorsqu'elles se trouvent dans des conditions de vie précaires, que du point de vue du système pénal d'offrir la possibilité de ces travaux, malgré tous les assouplissements survenus dans le cadre des activités du programme du YMCA dans les dernières années.

Tableau 9 : Montant des amendes et des frais, 1994-2010

Année	Amendes (\$)	Frais (\$)	Total (\$) (amendes + frais)
1994	107 231	71 823	179 054
1995	149 050	78 129	227 179
1996	169 908	126 083	295 991
1997	152 781	192 919	345 700
1998	200 906	315 039	515 945
1999	261 843	408 131	669 974
2000	236 491	368 278	604 769
2001	301 702	455 258	756 960
2002	372 126	387 711	759 837
2003	485 122	326 212	811 334
2004	905 987	681 542	1 587 529
2005	774 097	700 370	1 474 467
2006	598 870	654 222	1 253 092
2007	798 681	846 537	1 645 218
2008	845 628	653 853	1 499 481
2009	1 127 046	638 716	1 765 762
2010	1 060 664	431 685	1 492 349
Total	8 548 133	7 336 508	15 884 641

Si cette dette totale paraît élevée, il importe cependant de la considérer à l'égard des personnes en situation d'itinérance. Ainsi, sur la période 2006-2010, la dette totale s'élève à plus de 7,6 millions de dollars (7 615 143\$). Lorsqu'on s'intéresse pour la même période à la dette du groupe de personnes les plus judiciairisées, G10, elle s'élève à plus de 5,3 millions de dollars (5 399 704\$). Considérant que ce groupe rassemble 806 personnes, la dette moyenne des personnes les plus judiciairisées s'élève à près de 6 700\$, soit pratiquement le montant total de l'aide sociale pour une personne seule pour une année (7104\$ en 2010).

En s'intéressant finalement aux cas extrêmes de notre étude, soit les 21 personnes qui ont reçu plus de 150 constats d'infraction, les dettes individuelles sont encore plus élevées. Ainsi, l'homme de 51 ans qui a reçu 390 constats d'infraction pour le plus souvent avoir enfreint des règles de comportement dans le métro, comme s'être allongé ou avoir consommé de l'alcool (330 constats) a une dette au moment de l'extraction de la banque de données de 88 830,63\$. Cette dette convertit en travaux compensatoires lui demanderait de réaliser plus de 878 heures de travaux compensatoires, soit près de 25 semaines de 35 heures (environ 6 mois).

Conclusion

Face à ces différents constats d'alourdissement de la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance à travers nos études, face aux différents avis et rapports émis par les autorités politiques et judiciaires quant au caractère injuste et inefficace des pratiques répressives, il semble de plus en plus urgent de s'interroger sur les mesures de rechange possibles et souhaitables. Depuis 2004, avec le choix fait par la Cour municipale de Montréal de mettre fin à l'incarcération pour non-paiement d'amende pour les personnes en situation d'itinérance, la question des alternatives ne se pose plus de la même façon. En effet, il faut applaudir cette décision qui a permis de mettre fin à une pratique des plus injustes. Cependant, cette décision n'a pas permis de freiner la judiciarisation en elle-même. Certes, de nombreuses mesures ont été prises à la Cour municipale avec le procureur désigné ou maintenant l'équipe de procureurs désignés, l'amélioration et l'ouverture dont ont fait preuve l'équipe des travaux compensatoires au YMCA pour soutenir la résolution des parcours judiciaires des constats émis. Cependant, toutes ces alternatives ont une portée limitée et donc des effets limités dans la mesure où en amont le nombre de constats émis continue à augmenter. Du côté de la police, les équipes mobile de référence et d'intervention en itinérance (EMRII) ou même celle de médiation urbaine (EMU) n'ont aucunement permis de ralentir l'émission de constats ou même de réduire la situation des personnes surjudiciarisées.

Ainsi, malgré un consensus politique exprimé à travers le rapport de la Commission parlementaire sur l'itinérance, malgré un avis sur le profilage social concernant les pratiques de judiciarisation émis par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, peu de choses ont véritablement changé. S'il faut noter un adoucissement dans le système judiciaire des pratiques, les pratiques policières sont demeurées identiques, voire même se sont renforcées. Dans ce contexte, il apparaît encore plus nécessaire de trouver de nouvelles solutions de rechange, qui viennent directement remplacer la stratégie répressive qui perdure à Montréal, notamment dans le métro. De nombreuses villes européennes, ont mis en place des interventions sociales, avec des intervenants sociaux dans les gares pour répondre aux besoins des personnes sans-abri. En choisissant de mettre l'accent sur des intervenants sociaux plutôt que sur des intervenants policiers ou en tandem..., les villes d'Europe ont souhaité renforcer les stratégies de solidarité en développant de nouveaux dispositifs d'intervention SOCIALE. Il ne s'agit pas dans ces projets, d'ignorer la question de la sécurité dans ces espaces mais bien de reconstruire l'équilibre entre sécurité des gares et besoins sociaux des personnes à partir d'une réponse aux besoins des personnes sans-abri plutôt qu'une réponse aux besoins des autres usagers des gares. Ceci n'est qu'un exemple d'une manière de repenser la question de l'itinérance dans l'espace public. Plus globalement, il appartient aux autorités de prendre acte des formes d'injustice, de discrimination et de profilage qu'elles continuent de tolérer en s'intéressant à de nouvelles formes de réponses sociales qui mettent de l'avant la protection des droits fondamentaux des personnes en situation d'itinérance, comme le droit à la sécurité, le droit à la dignité et le droit d'accès à l'espace public.

Références des rapports de recherche utilisés

Bernier, D.; Bellot, C.; Sylvestre, M-E.; Chesnay, C. (2011). *La judiciarisation des personnes en situation d'itinérance à Québec: point de vue des acteurs socio-judiciaires et analyse du phénomène*. Rapport numéro 6 du réseau canadien de recherche sur l'itinérance. www.homelesshub.ca

Sylvestre, M-E; Couture-Ménard, P-A; Bellot, C. (2010). *Les parcours judiciaires des personnes itinérantes à Montréal : état des pratiques et perceptions des acteurs*. Rapport pour le CRSH et Secrétariat des partenariats pour la lutte contre itinérance

Bellot, C.; Chesnay, C.; Rivard, J. (2009). *La judiciarisation de la population itinérante à Vancouver*. Rapport de recherche, Stratégie partenariale de lutte contre l'itinérance

Bellot, C.; Chesnay, C, Sylvestre, M-E, Raffestin, I.; Greissler, E. (2007). *La judiciarisation des populations itinérantes en Ontario*. Rapport de recherche au Secrétariat National des sans-abri, septembre.

Bellot, C.; Chesnay, C.; Royer, M-N,. Raffestin, I. (2007). *Rapport sur la judiciarisation de l'itinérance et l'accompagnement juridique*. Rapport de recherche au Secrétariat National des sans-abri, mars.

Bellot, C; Raffestin, I; Royer, M-N.; Noël, V. (2005). *Judiciarisation et criminalisation des populations itinérante*. Rapport de recherche au Secrétariat National des sans-abri, juin. Ce rapport peut être consulté sur le site du RAPSIM, dans la section publications : www.rapsim.org

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. (2009). *La judiciarisation des personnes itinérantes à Montréal : un cas de profilage social*.

Annexe 1 : Liste des organismes

Abri de l'espoir, 2 000 rue Notre-dame Ouest

Maison du Père, 550 Boul. René Lévesque Est

Accueil Bonneau, 427 rue de la Commune Est

Maison Marguerite, 1183 St Mathieu

L'Anonyme, 105 Ontario Est, suite 205

Maison Tangente, 1481 av. Desjardins

Armée du Salut, 880 rue Guy

Plein Milieu, 4450 St Hubert n.336, 4677 Saint-Denis

Auberge communautaire du sud Ouest, 5947 boul. Monk

Refuge des jeunes, 3767 Berri

Habitations l'escalier, 2295 Desjardins

Spectre de rue, 1280 Ontario Est (nouvelle adresse); 1347 Ontario Est (ancienne adresse)

Cactus, 1626 St Hubert, 1300 Sanguinet

Relais, 1015 Ste-Catherine Est.

Stella, adresse confidentielle

Centre de soir Denise Massé, 1713 rue Amherst

Pop's, 1662 Ontario Est

Dîners St-Louis, 2330 Terrasse Mercure, 1818 Gilford

Le Tournant, 1775 Wolfe

GEIPSI, 1223 Ontario Est

Old brewery Mission (femmes), 1301 Boul. De Maisonneuve Est

Itinéraire, 1907 Amherst (ancienne adresse) 2103 Ste-Catherine Est

Old Brewery Mission (hommes), 915 Clark

Action réinsertion / Le Sac à dos, 110 Ste-Catherine Est